

Arrêté municipal n. 2015-2661 du 27/07/2015 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 2010-0659 du 16 février 2010 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques, modifié

(Journal de Monaco du 31 juillet 2015).

Vu la **loi n° 124 du 15 janvier 1930** sur la délimitation du domaine ;

Vu la **loi n° 959 du 24 juillet 1974** sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.364 du 28 juin 2013 portant sur le domaine public portuaire ;

Vu l'**arrêté ministériel n° 2015-426 du 2 juillet 2015** réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances des ports ;

Vu l'**arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007** fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'**arrêté municipal n° 2010-0659 du 16 février 2010** réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques, modifié ;

Vu l'**arrêté municipal n° 2014-2188 du 1er septembre 2014** fixant le montant des droits de stationnement des emplacements payants réglementés par horodateurs sur les voies publiques ;

Article 1er .- (Voir l'article 1er de l' **arrêté municipal n° 2010-0659 du 16 février 2010**).

Article 2 .- Une ampliation du présent arrêté, en date du 27 juillet 2015, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.